



Fiche MC_T15-C78

Fédération Française de Handball

Tarifs des licences Saison 2017-2018

Valables uniquement pour les clubs dépendant de la structure suivante:

5878000 78 - Comité des Yvelines

Licence (1)	Répartition			Prix Total (3)	assurance Individuelle Accident	Prix total + assur. IA
	FFHB (2)	Ligue (rég.)	Comité (départ.)			
▶ Joueur						
moins de 12 ans	12,72 €	4,03 €	16,50 €	33,25 €	0,23 €	33,48 €
12 et 16 ans	17,00 €	8,85 €	18,00 €	43,85 €	0,80 €	44,65 €
plus de 16 ans	27,32 €	11,65 €	19,20 €	58,17 €	2,08 €	60,25 €
▶ Dirigeant						
18 ans et plus	14,47 €	7,40 €	12,00 €	33,87 €	0,78 €	34,65 €
▶ Blanche Dirigeant						
plus de 16 ans	14,47 €	7,40 €	12,00 €	33,87 €	0,78 €	34,65 €
▶ Blanche Joueur						
plus de 16 ans	27,32 €	11,65 €	19,20 €	58,17 €	2,08 €	60,25 €
▶ Non compétitive						
handfit	21,29 €	0,00 €	0,00 €	21,29 €	1,86 €	23,15 €
handensemble	8,95 €	0,00 €	0,00 €	8,95 €	0,70 €	9,65 €
▶ Loisir						
16 ans et plus	21,29 €	7,60 €	18,00 €	46,89 €	1,86 €	48,75 €
▶ Corpo						
tous âges	20,32 €	0,00 €	0,00 €	21,32 €	2,08 €	23,40 €
▶ Événementielle						
tous âges (4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

#####

#####

#####

1.2. LICENCES

(réf. article 26 des statuts et article 8.2. des règlements généraux)

Le tarif de la part fédérale de la licence, acte par lequel est reconnu le lien juridique entre une personne physique et la fédération, est le même par catégorie de licence et par catégorie d'âge.

ATTENTION

Depuis la saison sportive 2010-2011, une modification importante est apportée à la tarification « assurance ». En effet, le Code du sport impose de dissocier dans le tarif de l'assurance la part « responsabilité civile (RC) » **obligatoire**, de la part « individuelle accident (IA) » **facultative**.

Assurance RC obligatoire

Conformément à l'article L 321.1 du Code du Sport, les associations, les sociétés et les fédérations sportives sont dans l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties couvrant leur responsabilité civile (RC), celle de leurs proposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport.

Assurance IA facultative

Les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant l'individuelle accident (IA) – dommages corporels – auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Pour ce faire, la FFHB a souscrit auprès de MMA un contrat d'assurance collectif de base comprenant une adhésion facultative à un régime d'assurance de personnes incluant une assistance conformément à l'article 30.3.2 des règlements généraux de la FFHB.